

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE À L'OCCASION DE
LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 1945.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général qui relève de l'autorité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'organisation et le déroulement de la cérémonie de la commémoration du 8 mai 1945, le lundi 8 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou réglementés autant que de besoin sur la place du 11 novembre.

PRESCRIPTIONS :

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la place du 11 novembre le lundi 8 mai 2023 à partir de 06h00 jusqu' à la fin de la cérémonie : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.
- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation le 08/05/2023 à partir de 06h00 mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 13 heures pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Le périmètre de la manifestation peut être modifié pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour les riverains :

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

-Par la voie communale (VC) des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd.

Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd vers la place du 11 novembre.

La signalisation en vigueur sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas *aux véhicules des services municipaux, des participants, des organisateurs, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
le 03/03/2023



Fait à MAZAN, le 03/05/2023

Le Maire



Louis BONNET